

Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

OBJET :

Rectification de la délibération n°2026-50 du 27 mai 2026 concernant la détermination du coût élève 2025-2026 et des participations des communes extérieures aux frais de scolarité

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026- 82**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Christophe VIGNE, Sophie COLBEAU,

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Klara HOZNEK, Jérôme FONT, Isabelle LAURENT ROUX, Patrick ROTGER, Marie FARGIER

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Klara HOZNEK à Jean de BAGLION, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Isabelle LAURENT ROUX à Sandra MARSY AUDIGIER, Patrick ROTGER à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Sophie COLBEAU

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la délibération n°2026-50 adoptée en conseil municipal le 27 mai dernier, les titres de recette ont été adressés aux communes concernées par la participation aux frais de scolarité.

La commune de Mirabel, sur la base d'un recomptage des élèves, a contesté le montant demandé avec raison, un élève de maternelle ayant été compté à tort comme résidant dans cette commune.

Après sollicitation des services du contrôle de légalité, il apparaît nécessaire de rectifier en conséquence la délibération prise en mai dernier.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil d'administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2026-50 du 27 mai 2026 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2026-50 du 27 mai 2026 intitulée « Détermination du coût élève 2025-2026 et des participations des communes extérieures aux frais de scolarité », il convient de prendre une délibération rectificative afin de modifier le nombre d'élèves résidants dans la commune de Mirabel, inscrits en maternelle à l'école privée et, en conséquence de modifier le montant de la participation financière aux frais de scolarité demandée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE la rectification du tableau des participations financières par commune, comme indiqué ci-dessous :

	coût élève maternelle		coût élève élémentaire			participation financière demandée
	2 261,70 €		726,22 €			
	public	privé	public	ULIS	privé	
Mirabel	13	3	16,5		4	51 074,60 €
Sain-Andéol-de-Berg	1,5	1	3,5		1	8 922,22 €
Saint-Maurice-d'Ibie	2	2	8,5			15 219,64 €
Sceautres			0,5			363,11 €
Saint-Jean-le Centenier				1		726,22 €
Lavilledieu				3		2 178,65 €
Le Teil				3		2 178,65 €
Aubignas				1		726,22 €
Total	16,5	6	29	8	5	81 389,31 €

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 22 septembre 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

